



PROGRAMME D'ASSURANCES GÉNÉRALES pour les membres de la FQM

BFL CANADA est le partenaire d'assurances générales de la FQM.

La FQM, regroupant des organisations issues du secteur d'activité de la médecine douce, désire procurer à ses membres les avantages d'un programme de transfert de risques stable à long terme. Les relations privilégiées que **BFL CANADA** entretient avec l'assureur, Lloyd's, ont permis la conception d'un programme d'assurances qui comble les besoins spécifiques des entreprises membres de la FQM.

Assurance responsabilité professionnelle

Limites d'assurance : 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance

Franchise : 250 \$ par réclamation - aucune franchise pour les frais de défense

EXTENSIONS DES GARANTIES :

- Services assurés (selon la pratique du membre)
- Garantie mondiale (poursuite ramenée au Canada)
- Frais de défense en sus de la limite de garantie
- Date de rétroactivité selon la première police de responsabilité professionnelle. À l'exception des membres qui ne détiennent pas d'assurance professionnelle, la date effective de notre police s'appliquera
- Le montant des réclamations ne sera pas un critère d'admissibilité au programme
- Aucune clause d'annulation sauf pour non-paiement de prime
- Période de garantie subséquente automatique de 60 jours
- Période de prolongation dans l'éventualité où le membre décède ou se retire de la profession, 5 ans inclus, aucune surcharge
- Remboursement des dépenses raisonnables engagées par l'assuré à la demande de l'assureur incluant la perte de revenus pour une sous-limite de 300 \$ maximum par jour et 10 000 \$ annuellement
- Garantie pour matière disciplinaire en ce qui concerne les frais juridiques - Sous-limite annuelle de 10 000 \$
- Exclusion relative à l'agression sexuelle sauf les frais de défense qui seront couverts - Sous-limite annuelle 50 000 \$

Assurance responsabilité civile générale

Limites d'assurance : 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance

Franchise : 250\$ par réclamation pour les blessures corporelles et dommages matériels

Assurance des biens

Limites d'assurance : Limites offertes (2 500 \$, 5 000 \$ ou 10 000 \$)

Franchise : 250\$ par réclamation

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour obtenir une soumission d'assurance et mettre en vigueur une police, vous devez vous rendre sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://softmed.bflcanada.ca>

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Déve **Barthélemy**, Courtier en assurance de dommages des entreprises



FQM - FAQ

JE SERAI EN CONGÉ DE MALADIE / CONGÉ DE MATERNITÉ / INVALIDITÉ. PUIS-JE ANNULER MA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE EN ATTENDANT LA REPRISE DE MON TRAVAIL?

Réponse : Si votre arrêt de travail est temporaire, par exemple un congé de maternité, il est préférable de laisser les garanties en vigueur car ce type de police est souscrite sur une base de réclamations présentées alors si vous annulez, vous perdez la garantie qui s'applique aux actes antérieurs.

QU'EST-CE QU'UNE POLICE D'ASSURANCE SUR BASE DE RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES?

Réponse : Les réclamations d'erreurs et omissions professionnelles sont souvent présentées bien après que les actes qui ont causé les dommages se soient produits. Par exemple, vous avez massé un client en 2014 à quelques reprises. En 2016, vous recevez une mise en demeure dans laquelle votre client explique qu'il souffre de maux de dos depuis ses massages et qu'il relie ses souffrances et douleurs aux massages qu'il a reçus de vous en 2014. Il vous réclame des dommages compensatoires qui incluent perte de salaire, frais médicaux et perte de jouissance de la vie. **Pour que la réclamation soit recevable par l'assureur, il faut que la police ait été en vigueur tout le temps, sans interruption, entre les actes posés et la réception par vous de la réclamation. Si vous avez annulé votre police pour une courte période en 2015 – arrêt de travail – la réclamation ne sera pas recevable par l'assureur.**

QU'EST-CE QUE LA DATE DE RÉTROACTIVITÉ?

Réponse : La date à laquelle la première police d'assurance responsabilité professionnelle vous fut émise et ce sans interruption de garantie.

QU'EST-CE QUE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PROLONGÉE?

Réponse : Une période déterminée après l'expiration, la résiliation ou le non-renouvellement d'une police d'assurance responsabilité professionnelle, durant laquelle une réclamation peut être déclarée à l'assureur pour un acte antérieur à la cessation permanente de vos activités professionnelles. La période de déclaration prolongée est de 5 ans à la police d'assurance responsabilité professionnelle pour les membres de la FQM.

À QUI DOIS-JE DÉCLARER UN SINISTRE ET QUAND DOIS-JE LE DÉCLARER?

Réponse : Dès que vous en avez pris connaissance à l'attention de Me Émile Langevin chez BFL CANADA risques et assurances inc. elangevin@bflcanada.ca. Veuillez inclure dans votre courriel toute l'information que vous détenez soit le nom du réclamant, la date de la réception de la réclamation, le montant réclamé et une brève description des événements. Attachez une copie numérisée des documents que vous avez reçus; Me Langevin communiquera avec vous par la suite.

*Pour créer votre dossier en ligne et mettre en vigueur une police d'assurance, cliquez sur le lien suivant : <https://softmed.bflcanada.ca>